

TRADUCTION NON OFFICIELLE

"NV BEKAERT SA"
Société anonyme qui fait appel à l'épargne publique
à 8550 Zwevegem, Bekaertstraat 2
TVA BE 0405.388.536, RPM Gent (division Kortrijk)

<p>RENOUVELLEMENT DU POUVOIR D'ACQUÉRIR DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DISPOSITIONS TRANSITOIRES</p>

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
LE TROIS JUILLET.

À 8550 Zwevegem, Bekaertstraat 2.

Par devant Nous, **Frederic OPSOMER**, notaire dont l'étude est située à 8500 Kortrijk, premier canton, Doorniksewijk 40, remplaçant sa consœur **Petra FRANÇOIS**, notaire dont l'étude est située à Gent, cinquième canton, qui exerce sa fonction au sein de la SCRL "NOTAS, geassocieerde notarissen" dont le siège social est situé à 9000 Gent, Kouter 27, légalement empêchée *ratione loci*.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "**NV BEKAERT SA**", dont le siège social est situé à 8550 Zwevegem, Bekaertstraat 2.

Société constituée sous la forme d'une société de personnes à responsabilité limitée sous la dénomination "TREFILIERIES LEON BEKAERT", par la transformation de la société anonyme par acte dressé le 19 octobre 1935 par le notaire Germain Denys jadis à Zwevegem, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge des 4/5 novembre 1935 sous le numéro 14.642.

La société a été transformée en société anonyme sous la dénomination "**NV BEKAERT SA**" en vertu de l'acte dressé le 25 avril 1969 par le notaire Charles DAEL, jadis à Ledeborg, publié aux Annexes du Moniteur belge du 17 mai 1969 sous le numéro 1150-1.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suite à l'acte dressé le 19 décembre 2018 par le soussigné, notaire François, publié aux Annexes du Moniteur belge du 28 décembre suivant sous le numéro 18343176.

Société qui fait appel à l'épargne publique.

Bureau

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la **présidence** de:

Monsieur **de LIEDEKERKE Charles Amédée Marie Ghislain Rasse** (**carte d'identité numéro 592-8694364-44**, numéro du registre national 53.07.05-199.37), demeurant à 1040 Bruxelles (Etterbeek), Avenue Nestor Plissart 8.

Le président désigne comme **secrétaire**:

Madame **VANDER VEKENS Isabelle Hendrika Maria**, carte d'identité numéro 592-8864276-12, numéro de registre national 68.10.06-032.25, demeurant à 9051 Gent (Sint-Denijs-Westrem), Kromme Leie 13.

L'assemblée désigne comme **scrutateurs**:

- Madame Storme Caroline Eliane (carte d'identité numéro 592-4700828-95, numéro de registre national 77.07.16-188.28), demeurant à 9031 Drogen, Sint-Gerolfstraat 32

- Monsieur Jacobs van Merlen Louis Maria (carte d'identité numéro 592-2538748-48, numéro de registre national 48.08.20-009.67), demeurant à 1080 Bruxelles, avenue des Hespérides 1

Tous ici présents et acceptant.

Composition de l'assemblée

L'assemblée est composée des actionnaires présents ou représentés, dont le nom, le prénom et le domicile ou la dénomination et le siège social, ainsi que le nombre d'actions dont chacun déclare être propriétaire, figurent sur la feuille de présence annexée au présent acte. Cette feuille de présence a été signée par l'ensemble des actionnaires présents ou par leur représentant mandaté au moment de l'entrée en séance.

Aucun obligataire ni titulaire du droit de souscription n'est présent.

En conséquence, la comparution devant nous, notaires, est constatée conformément à la feuille de présence susvisée à laquelle les comparants déclarent se référer. Cette feuille de présence, signée et certifiée par le président, le secrétaire et les scrutateurs de l'assemblée, sera annexée au présent acte après avoir été signée *ne varietur* par les membres du bureau et par nous, notaires.

Les procurations figurant dans la feuille de présence, qui sont toutes sous seing privé, demeureront également annexées au présent procès-verbal.

Obligation de certification de l'identité

Le notaire certifie que les informations relatives à l'identité des personnes qui signeront le présent acte lui sont connues ou qu'elles lui ont été démontrées au moyen de documents d'identité probants.

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT

Le président expose et sollicite de nous, notaires, que nous notions et prenions acte de ce qui suit:

I. La présente assemblée a pour ordre du jour:

1 Renouvellement du pouvoir d'acquérir des actions de la société

Proposition de décision: l'assemblée générale décide de proroger le pouvoir donné au conseil d'administration d'acquérir des actions de la société pour éviter à celle-ci un dommage grave et imminent, et ainsi de remplacer le texte du quatrième alinéa de l'article 12 des statuts par le texte suivant:

"Le conseil d'administration est également habilité à acquérir des actions de la société pour le compte de cette dernière lorsque cette acquisition est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent, en ce compris une offre publique d'achat des titres de la société. Cette autorisation est valable pour une période de trois ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision d'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 juillet 2019. Cette faculté peut être renouvelée pour des périodes de trois ans."

2 Dispositions transitoires

Proposition de décision: l'assemblée générale décide de supprimer les

dispositions transitoires existantes in fine des statuts.

- II.** Que les **convocations**, mentionnant ledit ordre du jour, ont été effectuées conformément aux dispositions légales au moyen d'une publication dans:
- le MONITEUR BELGE du 29 mai 2019;
 - un journal à diffusion nationale, à savoir DE TIJD du 29 mai 2019;
 - des médias dont on peut raisonnablement attendre une diffusion efficace des informations auprès du public dans l'ensemble de l'Espace Economique Européen et qui sont accessibles rapidement et de manière non discriminatoire, à savoir West Digital Media Solutions, prestataire de services de diffusion médiatique, du 29 mai 2019.
- Le président dépose sur le bureau les justificatifs desdits journaux ainsi que la confirmation de la part du prestataire prénommé. Ceux-ci sont paraphés par les membres du bureau.
- III.** Que les convocations ont été communiquées aux actionnaires nominatifs et aux titulaires de droit de souscription, ainsi qu'aux administrateurs et au commissaire par lettre ordinaire, sauf à ceux qui l'ont individuellement et expressément accepté par écrit, par e-mail, le 29 mai 2019.
- IV.** Que pour assister à la présente assemblée générale extraordinaire, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux dispositions légales et statutaires applicables.
- V.** Que sur les soixante millions quatre cent huit mille quatre cent quarante et une (60.408.441) actions, qui représentent la totalité du capital social, les 286 actionnaires présents ou représentés possèdent, comme il ressort de la feuille de présence ci-annexée, 29.493.372 actions, soit moins de la moitié du capital social.
- Qu'aucun obligataire ni titulaire du droit de souscription n'est présent.
- VI.** Que cependant, une première assemblée générale extraordinaire ayant pour objet le même ordre du jour, tenue devant le notaire soussigné, M. Opsomer, le 8 mai 2019 remplaçant sa consœur précitée, notaire François, n'a pas été en mesure de délibérer valablement et n'a pas pu décider sur les points à l'ordre du jour dès lors que le quorum légal n'a pas été atteint.
- VII.** Que conformément aux dispositions de l'article 545 du Code des sociétés, nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix supérieur à celui afférent aux titres dont il a déclaré la possession, vingt jours au moins avant la date de l'assemblée générale, à la société et à l'Autorité des Services et Marchés Financiers, exception faite pour le nombre de voix acquis dans le cadre du second alinéa du même article. Pour l'ensemble des actionnaires présents ou représentés, il est constaté qu'ils peuvent, concernant ce qui précède, exercer la totalité des droits de vote leur appartenant.
- VIII.** Que chaque action donne droit à une voix.
- IX.** Que la résolution relative au point 1 de l'ordre du jour doit être adoptée à une majorité des quatre cinquièmes des voix et que la résolution relative au point 2 de l'ordre du jour doit être adoptée à une majorité des trois quatrièmes des voix.
- X.** Qu'aucun actionnaire n'a invoqué le droit qui lui est attribué par l'article 540

du Code des sociétés en vertu duquel il peut poser au conseil d'administration des questions sur les points figurant à l'ordre du jour, par écrit et au plus tard le 27 juin 2019.

CONSTATATION QUE L'ASSEMBLÉE EST VALABLEMENT CONSTITUÉE

En conséquence, le président constate et reconnaît que, conformément aux dispositions de l'article 558 du Code des sociétés, la présente assemblée extraordinaire est valablement constituée et est en mesure de délibérer sur les points figurants à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION

PREMIER POINT À L'ORDRE DU JOUR: RENOUVELLEMENT DU POUVOIR D'ACQUÉRIR DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Comme repris à l'ordre du jour, il est proposé à l'assemblée générale de renouveler le pouvoir donné au conseil d'administration d'acquérir des actions de la société pour éviter à celle-ci un dommage grave et imminent, et ainsi de remplacer le texte du quatrième alinéa de l'article 12 des statuts par le texte suivant:

"Le conseil d'administration est également habilité à acquérir des actions de la société pour le compte de cette dernière lorsque cette acquisition est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent, en ce compris une offre publique d'achat des titres de la société. Cette autorisation est valable pour une période de trois ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision d'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 juillet 2019. Cette faculté peut être renouvelée pour des périodes de trois ans."

Ce projet de résolution a été adopté comme indiqué ci-après.

1. Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 29.493.372

2. Pourcentage du capital social représenté par le nombre de votes susvisé: 48,8290

3. Nombre total de votes valablement exprimés: 29.493.372

Dont:

POUR: 23.786.441

CONTRE: 5.706.931

ABSTENTIONS: 0

DEUXIÈME POINT À L'ORDRE DU JOUR: DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Comme repris à l'ordre du jour, il est proposé à l'assemblée générale de supprimer les dispositions transitoires existantes *in fine* des statuts.

Ce projet de résolution a été adopté comme indiqué ci-après.

1. Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 29.493.372

2. Pourcentage du capital social représenté par le nombre de votes susvisé: 48,8290

3. Nombre total de votes valablement exprimés: 29.493.372

Dont:

POUR: 29.493.342
CONTRE: 0
ABSTENTIONS: 30

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.40 heures.

DISPOSITIONS FINALES

Droit d'écriture

Le droit d'écriture s'élève à quatre-vingt-quinze euros (95,00 €) et sera payé sur déclaration du notaire soussigné.

DONT PROCÈS-VERBAL.

Fait à Zwevegem, au lieu et à la date mentionnés en tête du présent acte.

Après lecture intégrale et commentée du présent procès-verbal, les membres du bureau ainsi que les actionnaires l'ayant demandé, ont signé le présent procès-verbal avec nous, notaires.